

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 n°46/2015**

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

L'an deux mille quinze et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**10 membres présents** : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT.

**8 procurations** : Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Sébastien GARCIA à Marie-France MONTOSSON, Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à Bénédicte FOURCAULT, Pierre VERA à Elie PUIG, Christine CHORIN-MONIE à Virginie GALLAND.

**1 absente** : Carole SARDA.

**Secrétaire de séance** : Elie PUIG

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

Monsieur le Maire explique que depuis maintenant plusieurs années, l'Ecole Primaire Lucie AUBRAC a besoin d'être réaménagée et réhabilitée pour la mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Une consultation de trois architectes (Olivier BERTOLI, Jean-Pierre GARY et Jean-Claude SERILHAC) a donc été lancée le 13 octobre dernier pour faire le choix d'un maître d'œuvre selon une procédure adaptée pour nous aider dans la conception du dossier technique et le suivi des réalisations à venir.

Sur les trois architectes consultés, un n'a pas fait acte de candidature malgré plusieurs relances (Olivier BERTOLI) et deux nous ont fourni chacun d'excellentes références et une proposition de taux de rémunération de 10,2% pour Jean-Claude SERILHAC et de 10,9% pour Jean-Pierre GARY.

Au regard d'une qualité de capacités similaires pour les deux architectes postulants, la commission d'analyse des offres propose au Conseil de choisir Jean-Claude SERILHAC au regard de sa meilleure proposition sur le prix des prestations.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché et ses avenants éventuellement avec l'architecte Jean-Claude SERILHAC pour un taux de rémunération fixé à 10.2%.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal de la commune, à l'article 2313 opération 23.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 13/4/16  
et de sa publication le 13/4/16



Claude CODORNIU

